

Ref : CA2024/66

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 OCTOBRE 2024

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RÉINTÉGRATION
APRÈS ÉVICTION TEMPORAIRE D'UN AGENT**

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **11 octobre 2024** réuni sous la présidence de **Monsieur Alexandre PÉRAUD**,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Entendu l'exposé de Madame la responsable du pôle Handicap de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE :**

Article 1 :

Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (UBM) approuve la procédure d'accompagnement et de réintégration après éviction temporaire d'un agent, telle que définie en note ci-jointe à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 11 octobre 2024.

Membres présents	19
Membres représentés	15
Abstention (s)	0
Votants	34
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	34
Pour	24
Contre	10

Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le :

7 NOV. 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

7 NOV. 2024